



**NOTIFIE LE 26 OCT. 2022**

arrêté mise en ligne le 26 octobre 2022 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 25 octobre 2022**

ST/A-2022-670

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise FAYAT sise 197 avenue Clément Fayat – BP 160 – 33502 LIBOURNE Cedex, et l'ensemble des sous-traitants, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement EU/EP place de Lattre de Tassigny, cours des Girondins, rabotage des enrobés amianté côté pair et impair, mise en œuvre enrobés et marquage au sol - zone de décontamination – phase 2.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE:**

**ARTICLE 1°** - A compter du 31 octobre 2022 et jusqu'au 4 novembre 2022 entre 20h et 6h, la circulation sera interdite Cours des Girondins entre la place Joffre et la rue des 4 Frères Robert. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier toute la journée. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2°** - A compter du 28 octobre 2022 et jusqu'au 4 novembre 2022 à partir de 9h, zone de décontamination des véhicules, le stationnement sera interdit des n°27 aux n°37 Cours des Girondins.

**ARTICLE 3°** - A compter du 28 octobre 2022 et jusqu'au 4 novembre 2022 à partir de 9h, zone de décontamination des agents rue Belliquet, le stationnement sera interdit du Cours des Girondins au n°31 rue Belliquet.

**ARTICLE 4°** - A compter du 28 octobre 2022 et jusqu'au 4 novembre 2022, la circulation sera interdite rue Faidherbe, la rue sera mise en impasse à partir de la rue Trocard pour l'accès riverains et secours.

**ARTICLE 5°** - A compter du 28 octobre 2022 et jusqu'au 4 novembre 2022, la circulation sera interdite rue Belliquet au niveau du Cours des Girondins et sera mise en impasse pour l'accès riverains et secours.

**ARTICLE 6°** - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 7°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 8°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux.



Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde

Signé par : Bilal Halhoui  
Date : 26/10/2022  
Qualité : Parapheur B Halhoui  
Libourne